



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

Entre les soussignés :

La ville de L'Union, représentée par son maire, **MARC PÉRÉ**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2022,
La commune d'une part,

et :

L'association, L'UNION TIR A L'ARC, association de loi 1901, déclarée à la Préfecture de Toulouse, publiée au Journal Officiel n° 610 du 14 juin 2014, sous le numéro W 313021272, représentée par son président, Madame **GERSENDE BROUILLAC**.
L'association d'autre part,

Article 1 : Objectifs de la politique sportive municipale

La commune de L'Union s'assigne comme objectifs principaux de :

1. Encourager le sport comme un lieu d'épanouissement physique et mental où se cultivent et se développent le dépassement de soi, le travail et le goût de réussir
2. Veiller à la présence d'un encadrement technique compétent et diplômé assurant un enseignement précis et rigoureux de techniques propres à chaque discipline
3. Promouvoir l'éducation des valeurs sociales fondamentales par la pratique des activités physiques et sportives durant tous les temps de la vie sociale (scolaires, associatives, loisirs,)
4. Permettre et encourager les animations et les événements sportifs porteurs de retombées médiatiques, économiques et sociales et facteurs de promotion du sport. Faire du sport un vecteur d'image et de communication fort pour la commune
5. Favoriser les actions « sport-santé »
6. Permettre une pratique sportive dans un cadre adapté et agréable garant de la sécurité affective, mentale et physique des pratiquants en s'assurant du respect des lois et des règlements fédéraux
7. Faire du sport un élément moteur de la construction d'une société démocratique participative

Partant de l'idée que l'essentiel est l'accès au sport pour tous et que le sport reste une formidable école de la vie, la ville de L'Union a décidé d'apporter son soutien aux différentes associations sportives.

Les clubs seront aidés, financés et supportés. Mais au regard de ce que doit représenter le sport pour notre commune, une assistance particulière sera portée pour les sports générant **des valeurs éducatives et apportant une attention poussée à la pratique des jeunes**.

Article 2 : Objectifs du contrat

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement d'une politique sportive selon les axes suivants :

- Instaurer un véritable partenariat « Ville / Club »
- S'assurer du respect des règlements (fédéraux, ligues, districts)
- S'assurer le niveau de qualification de l'encadrement technique et sportif (diplômes fédéraux, diplômes d'Etat)
- Développer l'apprentissage de la tolérance et le respect des lois (valeurs et vertus du sport)
- Ouvrir les portes des associations sportives à tous, en veillant à l'accessibilité pour tous les Unionais

- Ouvrir la pratique sportive à tous les adhérents dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de la santé
- Favoriser l'émergence de l'excellence sportive
- Participer à la formation de responsables et bénévoles associatifs compétents
- Soutenir les projets associatifs qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive de la ville
- Observer de façon minutieuse la gestion et le suivi financier des actions sportives
- Mettre en avant une image positive du sport et de la ville de L'Union

Article 3 : Objectifs de l'association

L'association a pour but(s), conformément à ses statuts, de :

- Développer le tir à l'arc sur la commune de l'Union
- Initier les adhérents à la pratique sportive
- Entraîner les adhérents
- Former des adhérents à des postes de responsabilité (Arbitrage)

Objectifs sportifs et associatifs pour la saison 2023:

Action générale :

L'Union Tir à l'Arc est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Il accueille 130 licenciés cette saison. La saison dernière le club a surpassé son record historique en terme de nombre de licenciés avec 145 adhérents.

Actuellement le club est labellisé Excellence (la 2ème plus haute distinction des clubs français). La Fédération Française de Tir à l'Arc a modifié cette saison les critères d'obtention des Labels, ils sont encore plus restrictifs. L'Union Tir à l'Arc a déposé un dossier de demande de Labellisation, jusqu'à son attribution le club est toujours labellisé Excellence.

Action – Animations :

L'Union Tir à l'Arc favorise l'accès à tous au sport et au tir à l'arc.

Le club a depuis 3 ans réalisé de nombreuses animations à destination du grand public :

- des stages découverte pour les jeunes et les adultes durant les vacances scolaires en février et durant l'été,
- des animations auprès des jeunes unionais de l'ALAE et de la MJC,
- l'accueil des jeunes du Centre Départemental de l'Enfance et de la Jeunesse,
- des stages multi-sports avec KidzAc et le Dojo unionais,
- la journée des écoles organisée en juin.

Toutes ces actions seront reconduites cette année.

Action - École de tir à l'arc :

Le club souhaite augmenter le niveau de performance des jeunes en leur apportant un niveau d'enseignement de très bonne qualité. Depuis 2019, le club a fait le choix de former et d'embaucher un DEJEPS (entraîneur professionnel) qui est licencié du club et champion du monde de tir à l'arc.

L'avenir passe par la formation de jeunes. Le club souhaiterait obtenir le label ETAF (École de Tir à l'Arc Française) à l'issue de la prochaine Olympiade 2020-2024.

En 2021, le club a réouvert un créneau dédié aux jeunes compétiteurs sur lequel une dizaine de jeunes ont été formés tout au long de la saison aux différents types de compétitions : tir en salle, tir campagne, TAE.

Tous les jeunes désireux de pratiquer en compétition sont équipés par le club avec du matériel de progression (poignée, branches, flèches, carquois, palettes, viseurs...).

Des stages thématiques ont été proposés pour leur permettre d'aborder les compétitions avec plus de facilité. Ils ont été proposés pour le tir en salle, le tir campagne, le TAE, le tir 3D ainsi qu'un stage sur le réglage du matériel. Le groupe de jeunes a été accompagné sur 8 concours (toutes disciplines confondues) par le DEJEPS ainsi qu'un entraîneur fédéral. Les jeunes compétiteurs ont également représenté le club par équipe sur plusieurs compétitions en TAE au niveau départemental.

Des outils pédagogiques ont été créés spécifiquement pour les débutants en concours, tel que des livrets d'accompagnement à la découverte de la compétition. Du nombre de flèches, à l'organisation de la compétition, aux règles à respecter, en passant par les astuces de nos entraîneurs, tout y passe. Ils ont été réalisés pour le tir en salle, le TAE, le tir campagne, le tir 3D. Ces documents ont été particulièrement appréciés et utiles pour les jeunes.

En 2022, le club compte 14 jeunes inscrits en compétition. 3 entraînements par semaine dédiés aux jeunes compétiteurs, ainsi qu'un troisième entraînement

avec les autres jeunes.

> Stratégie mise en place :

- Proposer une formation efficace pour favoriser l'accès à la compétition avec l'encadrement par le DEJEPS du club,
- Participer à plusieurs rencontres jeunes proposées par le CD31 pour les jeunes débutant en compétition,
- Augmenter le niveau de performance des jeunes et leur permettre d'accéder aux championnats départementaux, régionaux et nationaux,
- Accompagner les jeunes les compétitions dans diverses disciplines afin de faciliter leurs premiers pas en concours,
- Organiser des stages thématiques : apprendre à régler son matériel, découvrir la compétition de tir en salle, perfectionnement et tir par équipe en salle, découvrir le tir campagne, se préparer à la compétition de tir campagne, découvrir le tir 3D, découvrir le TAE.
- Le club souhaite faire en sorte qu'au moins 8 jeunes obtiennent leur sélection au niveau championnats régionaux et que parmi les jeunes qualifiés nous réalisions au minimum 3 podiums.

La formation des entraîneurs est une priorité pour notre structure, cela permet de développer l'équipe en place facilitant ainsi l'encadrement et l'accompagnement des jeunes débutants, c'est pour cela que notre club finance intégralement la formation pour les archers du club désireux de devenir entraîneur ou assistant entraîneur. Actuellement, 1 entraîneur va participer à des formations de spécialisation sur les arcs à poulies (les archers tirant avec ce type d'arcs sont vieillissant au club, il est donc nécessaire de pouvoir en former de nouveaux sur cette pratique), 2 entraîneurs vont participer à une formation sur la préparation mentale pour accompagner les compétiteurs. Cette année, 1 femme souhaite accéder à la formation pour devenir entraîneur fédéral et donc encadrer en club, ce qui est nécessaire suite au départ de 2 entraîneurs. Toutes ces formations sont intégralement financées par le club.

Action - Tir à l'arc par équipe :

Le club de l'Union fait parti de l'élite des club français depuis déjà de nombreuses années en tir extérieur international, en tir campagne et en tir 3D.

L'équipe homme de tir campagne s'est classée 2ème parmi les 16 meilleures équipes lors du dernier championnat de France. Ce qui induit pour l'an prochain que notre club organise le championnat de France dans la discipline.

L'équipe femme en tir 3D a remporté une médaille de bronze pour sa 2ème participation au championnat de France par équipe de club. L'équipe homme fait cette année partie dans 10 meilleures équipes françaises.

L'équipe homme en 1ère division Arc à poulies (tir à l'arc en extérieur) s'est maintenue parmi les 10 premières équipes de France.

L'équipe homme arc classique termine 11ème au niveau régional et 2ème au niveau départemental. De nombreux recrutements ont été fait cette saison pour permettre à cette équipe de gagner sa place en 1ère division.

Une équipe jeunes a été pour la 1ère fois montée cette année. Tous les jeunes sont partie prenante pour remonter une, voir 2 équipes si nécessaire en tir à l'arc à l'extérieur.

Au niveau international, 2 archers du club, membres de l'équipe de France ont remporté une médaille d'argent en double mixte à l'occasion du championnat du monde 3D.

Les objectifs du club sont :

- en tir à l'arc à l'extérieur de rester parmi l'élite des 16 meilleurs clubs français en 1ère division nationale arc à poulies et surtout de rester en bonne position (première partie du tableau),
 - en tir campagne de faire partie des 5 premières équipes hommes au classement final. Création d'une équipe féminine.
 - En tir 3D, que nos 2 équipes fassent partie des 5 meilleures équipes françaises.
 - En tir en salle, une équipe homme peut se classer parmi les 3 meilleures équipes au championnat régional.
 - En tir à l'extérieur, que l'équipe sénior puisse faire partie des 5 meilleures équipes régionales et que l'équipe jeunes fasse partie des 10 meilleures équipes départementales.

Afin d'atteindre ces objectifs, L'Union Tir à l'Arc a mis en place un accompagnement spécifique pour les équipes avec notamment des entraînements, des stages par équipe et du coaching en compétition.

Action - Tir à l'arc individuel :

Les championnats de France se sont tenus dans toutes les disciplines cette saison. Le club a remporté de nombreuses médailles en individuel : 4 médailles d'or et 3 médailles d'argent.

L'Union Tir à l'Arc vise au minimum pour cette saison 10 podiums avec un minimum de 5 médailles d'or.

Au niveau International, à l'occasion des championnats du monde l'un de nos archers a remporté 2 médailles d'or en individuel en tir campagne et en tir 3D. Il est donc champion du monde dans 2 disciplines.

Afin de permettre la progression des compétiteurs expérimentés et de permettre à de nouveaux archers de faire des compétitions le club a mis en place des 1 entraînement de 2h par semaine dédié aux compétiteurs (jeunes et adultes mélangés). Ce créneau permet de proposer un accompagnement spécifique à ceux qui pratiquent en compétition. Actuellement, le club compte près de 16 jeunes qui pratiquent en compétition, hors il n'est pas possible d'accueillir plus de 16 archers sur un même créneau.

Action - Sport sur ordonnance :

Le club a obtenu sa certification de Sport sur Ordonnance en octobre 2021, certification qui est renouvelée pour cette saison. 2 entraîneurs du club ont obtenu leur certification. D'autres entraîneurs souhaitent se former au sport sur ordonnance.

L'Union Tir à l'Arc peut donc accueillir ce public et souhaite créer un créneau d'entraînement spécifique dès que des demandes seront faites par des personnes pouvant en bénéficier. En 2022, le club compte déjà 2 jeunes archers qui bénéficient de la licence sport sur ordonnance.

Cette année L'Union Tir à l'Arc a participé à l'animation organisée par le CCAS de la commune à l'occasion d'octobre rose. L'an prochain le club souhaite pouvoir à nouveau proposer des initiations au tir à l'arc lors de cette journée.

Action - Sport et handicap :

L'accueil au sein du club des licenciés à la FFH (Fédération Française Handisport) spécialité tir à l'arc est une priorité. Depuis 2 ans, le club compte 1 archer en situation de handicap qui pratique en compétition et qui a été intégré régulièrement dans une équipe. Depuis la saison dernière, L'Union Tir à l'Arc figure dans le Handi-Guide.

Le club souhaite :

- continuer à organiser les compétitions Handisport. Cette expérience favorisant les échanges entre des archers qui partagent la même passion est très enrichissante pour tous. Appréciée par l'ensemble des participants et des organisateurs, ce concours Handisport est à perpétuer,
- créer une section handisport,
- avoir le matériel nécessaire d'aide au tir (pour archers mal voyants et PMR),
- former les entraîneurs aux spécificités de la pratique du tir à l'arc Handisport et sport adapté.

Action - Sport au féminin :

Depuis 4 ans le pourcentage de femmes licenciées au club ne cesse d'augmenter. En effet, de 25% d'archères en 2019, le club est passé à 32% en 2021.

Les femmes sont bien représentées dans le club :

- 3 femmes occupent des postes à responsabilité au sein du bureau exécutif,
- 1 femme est entraîneur fédéral,
- 2 femmes sont assistants entraîneurs,
- 1 femme est arbitre.

En 2023, le club a pour objectif :

- planifier des compétitions ou des événements autour du Sport au Féminin.
- participer à la demie-journée pour l'égalité filles/garçons sur la commune de L'Union comme cela a été fait par le passé,
- organiser en mars 2023 d'un weekend 100% féminin avec une demie-journée porte ouvertes consacrée à l'initiation des femmes et une journée de compétition féminine par équipe intégrant les compétitrices, les jeunes filles et toutes les archères du club désireuses d'y participer.

Action – Réfection de la ciblerie sur le parcours :

Le club pratique depuis de nombreuses années le tir campagne et le tir nature sur un terrain spécifique à ces disciplines. Jusqu'à présent, la ciblirie (24 cibles fixes) a été arrangée au mieux mais cette réfection s'avère nécessaire au vu de l'état des cibles afin d'éviter d'achat de 24 cibles représente un investissement de près de 6000 euros.

Objectifs à long terme :

- > Continuer à travailler sur l'apprentissage des jeunes en école de tir afin d'obtenir d'ici 3 ans le label ETAF (Ecole de Tir à l'Arc Français). Label uniquement décerné aux 20 meilleures écoles de Tir en France.
- > Continuer à oeuvrer pour le sport sur ordonnance. Le club a mis au point avec l'aide de médecin, un protocole de rééducation (ARTEMIS) en faveur de femme atteintes de cancer du sein. Ce protocole a été validé par la Fédération de Tir à l'arc et va faire partie des formations fédérales.
- > L'objectif du club est de fidéliser les archers et de toucher un plus large public, en proposant aux écoles et collèges d'accéder au tir à l'arc en milieu scolaire. Le club compte aussi continuer d'accueillir le centre de loisir de L'Union et la MJC pour des animations.

Article 4 : Engagement général de l'association

L'association s'engage à fournir à la commune, après son assemblée ordinaire, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixés à l'article 3 :

- Procès-verbal de sa dernière assemblée générale
- Rapport d'activités – Bilan sportif et éducatif et Budget Prévisionnel
- Bilan d'exercice avec, si besoin, les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention ainsi que les renseignements financiers ou administratifs utiles

L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération. Par ailleurs, elle se soumettra également aux règlements des salles, aux conventions d'utilisation de salle et veillera au respect de ses statuts.

Article 5 : Montant des subventions

Le montant total de cette subvention se décompose de la façon suivante :

La subvention de fonctionnement, qui consiste à permettre la bonne pratique de l'activité sportive et d'être en cohérence avec les objectifs sportifs de la commune, fixés dans l'article 1, sera arrêtée par une délibération du Conseil Municipal de février 2023.

Article 6 : Versement d'une subvention

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, devra fournir :

- Les bilans et comptes de l'exercice clos, ainsi que le bilan prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la ville de L'Union au titre de l'année précédente
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article 7 : Mise à disposition d'équipements municipaux

La commune s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre gratuitement à disposition de l'association les équipements nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

La mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives, de matériels et de locaux fera l'objet d'une convention spécifique rappelant : le lieu, les créneaux horaires, les conditions d'utilisation, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité pour les installations concernées.

Toutefois, l'association qui bénéficie d'une telle mise à disposition s'engage à :

- Utiliser ces équipements conformément à leur destination et dans le respect des lois, règlements et règlements intérieurs, édictés par la commune, notamment en matière de sécurité ;
- Souscrire, au préalable à la mise à disposition de façon impérative, les assurances nécessaires à la protection des biens et des personnes, et en fournir les attestations à la commune ;
- Respecter les créneaux horaires d'utilisation fixés par le service des sports de la commune, et le cas échéant, tels que modifiés pour raisons exceptionnelles par la commune ;
- Respecter les consignes qui pourraient lui être formulées par les agents territoriaux chargés de la surveillance et de la maintenance de ces équipements.

En outre, l'association s'interdit tout prêt, toute location des équipements mis à disposition.

Elle s'oblige, en cas de dégradations excédant l'usure normale due à l'usage des équipements, à financer leur remise en état, sur production par la commune de devis, factures ou inventaires.

Article 8 : Soutien logistique à l'organisation de manifestations et valorisation des aides indirectes

La manifestation devra se dérouler sous l'entière responsabilité de l'association, à charge pour elle de souscrire, conformément aux règles en vigueur, aux procédures légales obligatoires.

Dans ce cadre, la commune s'engage selon ses possibilités à apporter à l'association un soutien logistique à l'organisation de manifestations (prêt de matériel, livraison et reprise du matériel, outils de communication, dotations en récompenses.)

Article 9 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023.

Article 10 : Résiliation du contrat

La rupture de la convention à l'initiative de la ville pourra intervenir à titre de sanction en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par le cocontractant.

La commune pourra également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Pour le contrôle de l'emploi des subventions, le club s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 11 : Représentation et élection de domicile de l'association

L'association sera représentée par son Président, Madame GERSENDE BROUILLAC, qui sera le seul interlocuteur auprès de la ville de L'Union et responsable de la bonne exécution du contrat.

Fait à L'Union, le 7 décembre 2022

Pour la commune,
Le Maire,
MARC PÉRÉ

Pour l'association,
La Présidente,
GERSENDE BROUILLAC